



Assemblée générale

Distr. générale
27 juin 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session

Point 116 f) de la liste préliminaire*

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

Nomination de membres du Comité des conférences

Note du Secrétaire général

1. Par sa résolution [43/222](#) B, l'Assemblée générale a décidé que le Comité des conférences serait composé de 21 membres désignés pour une période de trois ans par le Président de l'Assemblée après consultation des présidents des groupes régionaux, sur la base de la répartition géographique suivante :

- a) Six membres parmi les États d'Afrique;
- b) Cinq membres parmi les États d'Asie et du Pacifique;
- c) Quatre membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
- d) Deux membres parmi les États d'Europe orientale;
- e) Quatre membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

L'Assemblée a en outre décidé qu'un tiers des membres du Comité se retirerait chaque année et que les membres sortants pourraient être reconduits dans leurs fonctions.

2. La composition actuelle du Comité des conférences est la suivante :

Allemagne**

Autriche***

Bahreïn*

États-Unis d'Amérique***

Fédération de Russie*

France*

Ghana**

Guyana**

* [A/72/50](#).



Hongrie**
Iran (République islamique d')**
Jamaïque***
Japon***
Kenya***
Libéria**
Maroc***
Namibie*
Paraguay*
République centrafricaine*
Sri Lanka*

* Mandat expirant le 31 décembre 2017.

** Mandat expirant le 31 décembre 2018.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2019.

3. Les mandats des représentants du Bahreïn, de la Fédération de Russie, de la France, de la Namibie, du Paraguay, de la République centrafricaine et de Sri Lanka expirant le 31 décembre 2017, le Président de la soixante-douzième session de l'Assemblée générale sera appelé à nommer sept membres pour pourvoir les sièges devenus vacants. Les membres ainsi désignés siégeront pendant trois ans à compter du 1^{er} janvier 2018.